

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2009

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	38	Pouvoir	0	Suffrages exprimés 38

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 09 décembre 2009 à la suite de la convocation adressée le 30 novembre 2009.

PRESENTS

ARNAUD Emile - BARRES Gilles - BROUSSE Karine - CHAPUS Paulette - CHARRE Didier - CHAUSSINAND Didier - CROS Pierre - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Marie-Rose - ETTWILLER Catherine - FERRIER Claude - FOURCHAUD Gérard - FOUREZON André - HELMSTETTER Ernest - HERRERO Jean - IMBERT Sandrine - JOUANARD Sébastien - JOUVE André - KARBOWY Isabelle - LEGROUX Catherine - LOUIS Marie-Thérèse - MAÇON Robert - MARIJON Gérard - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - PEYRET Joël - ROSTAIND Françoise - SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette - TERRAS Marie-Noëlle - VIUEGA Cécile - VIALLE Lucien - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - VOLLE Myriam - WOJCI ESZKO Raymonde

ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Eric - BACQUELOT Anne-Laure - BLANCHIN André - BOURDELY Robert - CARVALHO Avelino - CASTERMANT Tony - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAVEYRIAT Sylvie - COULOMB Michel - DORNE Thierry - FAURE Catherine - FISCHER Sabine - FLUCHAIRE Alain - JACQUOT Jacqueline - JOURDAN Yannick - JULIEN René - LAUTROU Lucile - MARION Bruno - PLANTIER Jean-Luc - QUNICY Franck - REYNE Jacky - ROCHETTE Bernard - SANIEL Gérard - SELIC Nelly - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Véronique -

PRESENTS ES-QUALITE

André BEAL - François PONCE - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes pour les compacteurs et le mobilhome :

	Durée Amortissements
Mobilhome - Déchetterie de Vernoux-en-Vivaraïs	7 ans
Compacteurs	7 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir (à compter de 2009) :

- ❖ Sur 7 ans le mobilhome de la déchetterie de Vernoux-en-Vivaraïs
- ❖ Sur 7 ans les compacteurs

2. AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PONCE qui explique que des négociations entre les Sociétés agréées (Eco-Emballages et Adelphe), le Comité National du Recyclage (CNR), l'AMF et AMORCE ont eu lieu et qu'un accord a été trouvé pour résoudre les difficultés récurrentes constatées sur le soutien des cartons d'emballages ménagers.

La nouvelle règle de détermination des tonnages à soutenir comporte 4 principes d'encadrement :

- Le pourcentage du « Total Fibreux » du périmètre de la collectivité locale (21% en 2008 et 22% en 2009)
- La performance d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) maximale (15 kg/hab/an)
- La livraison des EMR au repreneur contractuel (EPR)
- L'évolution maximale des tonnages entre deux années successives (5%/an)

Cette nouvelle règle s'applique pour l'année 2009 et rétroactivement pour l'année 2008. De plus cet avenant prend en compte les nouvelles règles de recensement : les résultats publiés de chaque recensement annuel de la population seront pris en compte automatiquement par Eco-Emballages pour le calcul du liquidatif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant tripartite (Eco-Emballages/SYTRAD/SICTOMSED) au Contrat Programme de Durée - Barème D

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FOUREZON - délégué au SYTRAD qui explique la modification des articles 3 et 8 des statuts du SYTRAD (Annexe 1).

L'article 3 concerne la compétence du syndicat, il propose de donner au SYTRAD la possibilité d'effectuer des prestations de services au profit des collectivités publiques non membres.

L'article 8 concerne :

- la modification de la péréquation sur les transports à la mise en service des installations, en effet les anciens statuts prévoyaient une contribution tenant compte de l'éloignement des installations (lors de la mise en service des installations du SYTRAD) alors que les nouveaux statuts prévoient uniquement une contribution tenant compte de l'éloignement des installations pour le tri de la collecte sélective,
- les modalités de tarification à compter du 01 janvier 2010, la participation financière des membres sera répartie de la manière suivante (auparavant il était prévu une participation calculé sur le tonnage résiduel) :
 - Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant

- Tri des collectes sélectives : une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation et un coût facturé à la tonne d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR)
- Traitement des Ordures Ménagères Résiduels : un coût facturé à la tonne d'OMR

Du fait d'accueillir des tonnages supplémentaires sur les nouvelles installations, la modification de l'article 3 permettra au SYTRAD de rentabiliser ses investissements, Monsieur le Président propose donc de voter « pour » cet article. Par contre la modification de l'article 8 montre encore une fois l'absence de solidarité pour les milieux ruraux en supprimant la péréquation sur les transports d'ordures ménagères, Monsieur le Président propose de voter « contre » cette modification.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ De voter pour l'article 3,
- ✓ De voter contre l'article 8.

4. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle CHABAL qui explique que le Centre de Gestion vient de communiquer les résultats de la consultation concernant l'assurance des risques statutaires (couverture des risques financiers que le SICTOMSED encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladie imputables ou non aux services). Le candidat retenu est DEXIA/SOFCAP/CNP Assurances :

- ✓ Caractéristiques du contrat : durée 4 ans (à compter du 01 janvier 2010)
- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire = 5.10 %
- ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC (plus ou moins de 200 heures par trimestre) :
 - tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire = 1.05%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec DEXIA-SOFCAP tel que défini ci-dessus.

5. ACHAT D'UN CHASSIS ET D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président explique qu'une procédure adaptée pour l'achat d'un châssis et d'une benne à ordures ménagères pour 2010 a été lancée le 17 septembre 2009, date de remise des offres le 19 octobre 2009. Monsieur PONCE présente les différentes offres :

SICTOMSED

- ✓ Trois entreprises ont répondu pour la Benne à Ordures Ménagères :

ENTREPRISES	Prix TTC	Reprise 4662PS07
SEMAT	59 381.40 €	16 000.00 €
FAUN	60 595.34 €	10 000.00 €
EUROVOIRIE	57 408.00 €	5 000.00 €

- ✓ Deux entreprises ont répondu pour le châssis :

ENTREPRISES	Prix TTC	Reprise 4662PS07	Option Garantie 5 ans
ETOILE DU RHONE - MERCEDES	83 255.30 €	11 960.00 €	1 691.14 €
VALENCE TRUCKS - RENAULT	86 288.30 €	11 960.00 €	2 930.20 €

- ✓ Comparatif

ENTREPRISES	Montant TTC
VALENCE TRUCK + SEMAT (avec reprise)	129 669.70 €
ETOILE DU RHONE + SEMAT (avec reprise)	126 636.70 €
VALENCE TRUCKS (avec reprise) + FAUN	134 923.64 €
ETOILE DU RHONE (avec reprise) + FAUN	131 890.64 €
VALENCE TRUCKS (avec reprise) + EUROVOIRIE	131 736.30 €
ETOILE DU RHONE (avec reprise) + EUROVOIRIE	128 703.30 €

Monsieur PONCE précise que les fournisseurs de châssis proposent une garantie totale de 5 ans.

Monsieur SABY fait remarquer qu'il serait intéressant de renouveler les camions tous les 5 ans.

Monsieur PONCE répond qu'un amortissement sur 5 ans serait très intéressant mais engendrerait un impact budgétaire, néanmoins à terme il faudrait y parvenir.

Monsieur SABY demande pourquoi les bennes à ordures ménagères sont en chargement arrière et non pas en latéral.

Monsieur PONCE répond que les bennes en chargement latérales que nous pouvons voir travailler en ville sont conçues pour des systèmes à double compartiments ce qui permet d'assurer la collecte de deux matériaux à la fois, souvent la collecte des ordures ménagères par l'arrière et une collecte sélective latéralement toujours en bac roulant, ce qui ne fait pas partie de notre organisation de collecte.

Monsieur CROS rajoute qu'une benne à ordures ménagères avec chargement latéral équipée d'une grue automatique nécessiterait un investissement plus important ainsi que la suppression des rippeurs, ce qui pour l'instant ne rentre pas dans les orientations de gestion du SICTOMSED.

Madame BROSSÉ pense qu'un matériel de ce type nécessiterait un positionnement des conteneurs bien défini.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'Entreprise SEMAT pour la Benne à Ordures Ménagères + la reprise du camion immatriculé 1634PA07 et l'Entreprise ETOILE DU RHONE pour le châssis avec option garantie 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

6. MODIFICATION DES CLES DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle qu'un budget annexe soumis à TVA a été mis en place par le SICTOMSED le 01 janvier 2005 afin d'avoir une distinction totale entre les déchets issus des ménages et les déchets issus des industriels.

Monsieur le Président explique qu'en dehors même des fortes variations dues à la crise économique, les équilibres entre les déchets issus des ménages et ceux issus des entreprises ont fortement variés sous l'influence du démarrage de la déchetterie de Vernoux-en-Vivaraïs et la montée en puissance des deux déchetteries. Il était donc nécessaire, pour conserver les équilibres budgétaires, de recalculer les clés de répartition en gardant bien entendu la méthode de calcul validée précédemment par le comité syndical du 14 décembre 2004.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PONCE qui explique le calcul des nouvelles répartitions.

CLES DE REPARTITION ENTRE LES DECHETS ISSUS DES MENAGES ET DES INDUSTRIELS

PONT BASCULE

Calcul basé sur le nombre de pesées

Déchets des ménages		Déchets des Industriels	
Répartition 2005	Répartition proposée	Répartition 2005	Répartition proposée
45 %	65.49%	55%	34.51%

PONT ROULANT / GRAPPIN

Calcul basé au prorata des tonnages

Déchets issus des ménages		Déchets des industriels	
Répartition 2005	Répartition proposée	Répartition 2005	Répartition proposée
65%	73.20%	35%	26.80%

COMPACTEUR

Calcul basé au prorata des heures de compactage

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
49.73%	61.75%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
50.27%	38.25%

CAISSONS 30M3

Calcul basé au prorata du nombre de caissons préparés

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
45%	63.52%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
55%	36.48%

BENNES 30M3

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
40%	56.79%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
60%	43.21%

VEHICULES (GAZOLE-HUILES-PNEUS-REPARATIONS- INVESTISSEMENTS,...)

Déchets issus des ménages

BOM 4662PS07

100% OM

BOM 9956PY07

100% OM

BOM 7029QP07

100% OM

9349QD07

Répartition 2005	Répartition proposée
95.83%	85.72%

Déchets des industriels

9349QD07

Répartition 2005	Répartition proposée
4.17%	14.28%

SICTOMSED

5581PW07

Répartition 2005	Répartition proposée
51.22%	59.73%

5581PW07

Répartition 2005	Répartition proposée
48.78%	40.27%

7991QB07

Répartition 2005	Répartition proposée
50%	50%

7991QB07

Répartition 2005	Répartition proposée
50%	50%

PIECES/OUTILLAGE/DIVERS POUR ENTRETIEN

6 véhicules (coûts d'entretien équivalents) dont 3 affectés
totalement OM et 3 à partager

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
85%	82.65%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
15%	17.35%

MAIN D'ŒUVRE

Calcul basé sur le tableau "personnel heures travaillées"

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
90.36%	93.52%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
9.64%	6.48%

FRAIS GENERAUX

Calcul basé au prorata des horaires travaillées OM et DIB

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
90.36%	93.52%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
9.64%	6.48%

ELECTRICITE

Déchets issus des ménages

Répartition 2005	Répartition proposée
67%	75.42%

Déchets des industriels

Répartition 2005	Répartition proposée
33%	24.58%

Madame DEBARD demande l'impact financier qu'auront ces nouvelles clés de répartition

Mademoiselle CHABAL répond qu'il y aura un impact d'environ 20 000.00 € entre les deux budgets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ D'appliquer les nouvelles clés de répartition tel que définies ci-dessus à compter du 01 janvier 2010.

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le SICTOMSED comprend dans son périmètre une commune de plus de 3500 habitants, il doit donc être soumis au Comité Syndical un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un état des lieux et d'un débat avant l'élaboration du Budget.

Monsieur le Président rappelle que l'année 2009 a été une année incertaine et difficile avec 30% de baisse de l'activité industrielle, une baisse des recettes filières très importante environ 65 000.00 € (101 000.00 € pour 2008, prévision 2009 : 36 000.00 €) due à l'effondrement du cours des matières premières secondaires. La baisse de l'activité des industriels a été en partie compensée par l'augmentation des bennes collectées sur la déchetterie de Vernoux-en-Vivarais et par la réalisation de plus de transports à Chatuzange-le-Goubet et Roussas en diminuant les rotations en sous-traitance.

Le Budget Général et le Budget Annexe 2009 laisseraient apparaître un excédent en fonctionnement sauf imprévu en fin d'année. Quant au budget 2010, l'évolution des dépenses de fonctionnement devrait être de 2,5 à 3,5% à laquelle il faudra ajouter l'augmentation du traitement des déchets par le SYTRAD soit + 187 000.00 € (voir tableau ci-dessous) ce qui provoquera une incidence importante sur l'évolution du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : environ 15 %. Le Budget du SYTRAD n'étant pas voté, nous ne savons pas si ce surcoût va être intégré en totalité sur le budget 2010 ou lissé sur plusieurs années. Par contre, l'indemnité de Novergie (suite à la fermeture de l'usine d'incinération) se termine le 01/03/2010, la somme à inscrire au budget sera donc de 9 500.00 € au lieu de 57 000.00 €.

. Les orientations budgétaires pour 2010 sont les suivantes :

⊗ Fonctionnement Dépenses :

➤ Evolution des coûts du SYTRAD :

- Du fait de la mise en fonctionnement des usines du SYTRAD, l'augmentation prévu pour 2010 devrait être de 187 900.00 €, ci-dessous récapitulatif de sommes versées au SYTRAD depuis 2005 :

SICTOMSED

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Frais généraux + tri collecte sélective (base 2005 : 13296 habitants / A compter de 2006 base : 15953 habitants)	74 856,48 €	89 815,39 €	124 433,40 €	124 433,40 €	124 433,40 €	153 939,33 €
Traitement des ordures ménagères (base : 4040 tonnes)	70.16 € TTC/Tonne	71.22 € TTC/Tonne	73.96 € TTC/Tonne	69.85 € TTC/Tonne	84.40 € TTC/Tonne	123.60 € TTC/Tonne
	283 446.40 €	287 728.80 €	298 798.40 €	282 194.00 €	340 976,00 €	499 344,00 €
Frais actes et contentieux				39 215,00 €		
TOTAL	358 302.88 €	377 544.19 €	423 231.80 €	445 842.40 €	465 409,40 €	653 283,33 €
AUGMENTATION en €		19 241.31 €	45 687.61 €	22 610.60 €	19 567.00 €	187 873,93 €
AUGMENTATION en %		5,37%	12,10%	5,34%	4,39%	40,37%

Monsieur le Président précise que les usines du SYTRAD rentrent dans le cadre du grenelle de l'environnement qui a fixé :

- ❖ Un taux de recyclage à 35% pour 2012, puis 45% en 2015
- ❖ Un taux de recyclage des déchets organiques à 28% d'ici 2015,

De plus, il faut savoir que la TGAP sur la mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes va atteindre progressivement 42.00 €/Tonne en 2014, à l'heure actuelle nous sommes à 77.00 €/Tonne TTC (mise en CSDU +TGAP), d'ici 2014 ce prix atteindra (sans variation du prix de base) 107.61 €/Tonne.

Même si le SICTOMSED n'approuve pas les choix techniques du SYTRAD, cette augmentation sur le traitement des ordures ménagères devient inéluctable, à terme tous les EPCI atteindront ce prix. A priori, le SYTRAD franchit un palier, ensuite les coûts devraient être stables et les objectifs fixés par l'Europe et le Grenelle de l'environnement atteints.

Madame DEBARD demande si cette augmentation peut être lissée sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Président répond que seul le comité syndical du SYTRAD pourra en décider au vote de son budget.

Madame DEBARD fait remarquer que les taxes sont de plus en plus onéreuses, alors que les salaires n'augmentent pas.

Monsieur MAÇON rajoute que les décisions prises au niveau national impliquent une forte augmentation des taxes qui doit être prise en charge par les collectivités.

Monsieur le Président rappelle que le rôle des élus locaux est d'appliquer les directives nationales.

- Evolution des salaires :
 - Augmentation de la valeur du point, des indices et des charges patronales : environ 1.5% de la masse salariale,
 - Validation de services : paiement des retenues rétroactives CNRACL pour 3 agents titulaires : environ 12 000.00 €

- L'indemnité versée à NOVERGIE se terminant le 01/03/2010, la somme inscrite au budget sera de 9500.00 € au lieu de 57 000.00 € les années précédentes (depuis 1998).

☒ Fonctionnement recettes :

- Evolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance spéciale

☒ Investissement dépenses TTC (Budget Général + Budget annexe)

- 100 conteneurs OM : 14 500.00 €
- Conteneurs Tri sélectif : 13 300.00 €
- 100 dalles : 17 600.00 €
- 2 caissons : 14 250.00 €
- Châssis + benne à ordures ménagères : 126 700.00 €
- Atelier : 1 100.00 €
- Aménagement PAV : 6 000.00 €
- Outillage : 4 000.00 €
- Bâtiment – Bardage : 30 000.00 €

☒ Investissement recettes

- Emprunts : 215 000 €

Madame DEBARD fait remarquer que les investissements sont financés uniquement par l'emprunt Monsieur BEAL - Trésorier répond que le SICTOMSED dispose d'un fond de roulement de 150 000.00 € qui lui permet de faire face à ses besoins de trésorerie, si le SICTOMSED souhaite faire de l'autofinancement il serait nécessaire d'augmenter le produit attendu de la TEOM pour dégager un résultat de fonctionnement plus important.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Suite aux incivilités de cet été, Monsieur le Président remercie les communes qui ont aidé le SICTOMSED à remettre les conteneurs à ordures ménagères en place.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h40

Le

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS